



Commune de Cologny

Dans sa séance du 26 septembre 2013, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal

décide à l'unanimité (16 voix)

1. D'ouvrir un crédit d'engagement de 136 000 F destiné à l'acquisition d'un élévateur télescopique Merlo P28.8 TOP.
2. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de 136 000 F sur le compte de la commune auprès de la Banque Cantonale de Genève.
3. De comptabiliser la dépense de 136 000 F et la recette de 16 000 F (reprise de l'ancien élévateur télescopique) dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette de 120 000 F à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense de 136 000 F, sous déduction de la reprise de 16 000 F, au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2014 à 2023.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 13 novembre 2013.

Cologny, le 4 octobre 2013

Le Président du Conseil municipal :

Jean-Blaise HEMMELER